

INF. 17F

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Genève, 25-27 octobre 2006)

Sécurité dans les tunnels routiers

Transmis par le Gouvernement de la France

Le Groupe de travail a décidé de fixer au 1^{er} juillet 2007 la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant la sécurité dans les tunnels routiers.

Un certain nombre de questions concernant l'application de ces dispositions n'ont toutefois pas été traitées.

Il s'agit notamment de la formation des conducteurs et des mentions dans le document de transport.

En effet, la relative complexité du système nécessite une adaptation des cours de formation des conducteurs pour les familiariser aux codes de restriction en tunnels.

D'autre part aucune mention particulière n'a été prévue dans le document de transport. Comment le conducteur sera informé du code de restriction en tunnels de son chargement ?

Si l'ADR n'est pas amendé sur ces points, l'application de ces nouvelles dispositions risque de poser rapidement d'énormes difficultés.

Nous souhaiterions connaître l'avis du Groupe de travail sur ces questions.
